



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2024

Séance du 19 novembre 2024
Convocation du 15 novembre 2024
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à Vingt heure quarante-sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur BLIER Gilles, Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER.

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS
Madame Giulia VALENTE par Monsieur Dominique PIERROT

Excusés

Madame Hélène LEMAIRE

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAVOINE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024

Finances

2. Délégation relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

Médiathèque

3. Médiathèque – Convention de partenariat et de mise à disposition

Voirie

4. Régularisation foncière : acquisition par la commune des parcelles B668 et B671

5. Points d'information

- Décisions du maire
- Rapport du Sictom
- Rapport du Sitreva

6. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024

Monsieur Albert COLLARD indique que dans les documents de travail pour le conseil communautaire qui se déroulera le 25 novembre prochain, dans la proposition de vote pour le fonds de concours à l'investissement, la fenêtre de la poste n'apparaît pas.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le sujet de ce point qui concerne l'approbation du PV du dernier conseil municipal, mais il vérifiera.

Monsieur Albert COLLARD indique qu'il y a une erreur dans le procès-verbal, page 5, il est indiqué au neuvième paragraphe « 11 592.00 € » or le montant est 11 592.08€. Il ajoute qu'il y a également une erreur page 6. Au deuxième paragraphe, il faut lire + 2000 € / 2 500 € et non 2 000 € / 2.

Sans autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Délégation relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants

Monsieur le Maire explique que la trésorerie demande aux Conseils municipaux de prendre une délibération pour que les maires aient la possibilité d'admettre en non-valeur des créances inférieures à 100€. Jusqu'à ce jour, le trésorier payeur éditait un listing des créances irrécouvrables et le conseil municipal délibérait pour admettre en non-valeur ces créances. L'Association des Maires de France a demandé à l'État de revoir cette méthode en permettant aux maires de prendre par le biais d'une décision, l'admission en non-valeur en mettant un seuil de 100€. Ce seuil a été fixé par le décret n°2023-523 du 23 juin 2023.

Monsieur Albert COLLARD demande quel est le délai pour déterminer l'irrécouvrabilité. Monsieur le Maire répond que c'est le trésorier payeur qui le décide selon les recours qu'il peut faire. De plus, il suffit que le créancier paye 1 € pour que le délai se prolonge.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une créance est considérée irrécouvrable et qu'elle est désinscrite du budget communal, les poursuites de recouvrement continuent et elles ne cessent que si le recouvrement est prescrit ou la créance recouvrée.

D'un point de vue budgétaire, les créances recouvrables seront inscrites à l'article 6541 et en 6542 pour les créances irrécouvrables. Cette année, le trésorier payeur nous demande d'inscrire 2 200 € en 6541 et 1 500 € en 6542.

Monsieur Eric CHABANNE ajoute que le but de la délibération d'aujourd'hui est d'éviter d'avoir une multitude de délibération à prendre.

Monsieur Joël SELLIER demande s'il y a des créances en cours sur Bullion. Monsieur le Maire indique qu'il y a 109 698.25 € de créances à ce jour qui correspondent à 347 titres. Monsieur Joël SELLIER demande si ce ne sont que des créances à moins de 100€. Monsieur le Maire indique que non. Monsieur Joël SELLIER demande combien dans ce montant il y a de créances inférieures à 100€. Monsieur le maire indique qu'il ne les a pas comptabilisées et qu'il ne sait pas celles qui seront déclarées irrécouvrables.

Madame Isabelle MARGOT JACQ précise que dans les 109 700€, il y a des créances qui datent d'août, de septembre et d'octobre et qu'elles vont être recouvrées, les créanciers mettent seulement un peu de temps à payer.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si l'année dernière il y n'y avait pas eu une délibération pour admettre en non-valeur une créance datant de 1976. Monsieur le Maire indique que c'est possible et qu'il vérifiera les délibérations prises.

Monsieur Albert COLLARD demande à quoi correspond les 2 200€ à inscrire à l'article 6541. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du montant des créances irrécouvrées que le Trésorier Payeur pense pouvoir recouvrer en 2025.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si le nombre de créances est en augmentation par rapport aux années précédentes. Monsieur le Maire n'a pas cette information, cette demande est notée et une réponse sera apportée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un meilleur suivi des créances par la trésorerie de Rambouillet qu'avant. Des points réguliers sont faits avec Madame Lorgeoux responsable du trésor public. Depuis septembre nous avons déjà eu deux rendez-vous. Monsieur le Maire indique également que la commune ne fait pas de recouvrement, celui-ci est entièrement géré par la trésorerie.

Corps de la délibération

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100€ par décret n°2023-523 du 23 juin 2023.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VU l'article L2122-22 30° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20200609-15 du 9 juin 2020 approuvant les délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De compléter la liste des délégations et de confier à Monsieur Le Maire jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les adjoints pourront, dans l'ordre des nominations, être en charge de la délégation précitée.

3. Médiathèque – Convention de partenariat et de mise à disposition

Monsieur le Maire indique qu'il y a un groupement de 10 communes qui font partie de Chemin Lis@nt. Chemin Lis@nt est un réseau de médiathèques créé le 18 septembre 2019. Il compte aujourd'hui dix membres, la dernière commune arrivée étant la commune de Raizeux. La convention fixant les conditions de partenariat entre les adhérents est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Les communes adhérentes souhaitent renouveler la convention de partenariat et la mise en place de deux conventions de mise à disposition d'un référent médiathèque et un référent administratif. Aujourd'hui et depuis le 31 décembre 2023, une personne de la commune de Saint Arnoult assure ces fonctions sans cadre défini. Lors du dernier copil il a été décidé de cadrer un peu plus au niveau des agents qui animent le réseau

Chemin Lis@nt, tant au niveau administratif qu'au niveau culturel. Pour se faire, il a été décidé de créer un demi équivalent temps plein. Ces modifications sont intégrées à la convention. La commune de Rai-zeux est la seule commune à avoir une médiathèque associative, c'est pour cela que dans la convention il est cité la présidente de l'association. Dans cette convention il a été ajouté, la gestion administrative du réseau qui est réalisée par un agent de la commune de Saint Arnoult à hauteur de 10 % d'un équivalent temps plein et un coordinateur du réseau qui est également un agent de la commune de Saint Arnoult à hauteur de 40 % d'un équivalent temps plein. Le gestionnaire administratif a pour rôle de mettre en œuvre les décisions du copil et également les tâches suivantes :

- La constitution du dossier de demande d'aide financière avec la coopération du coordinateur réseau et des membres
- La réception et le suivi de l'aide financière
- La prise en charge de la dépense totale
- Les demandes de remboursement, sur présentation de justificatifs, des sommes engagées diminuées de l'aide financière auprès des membres -
- Le cas échéant, la constitution du dossier de pièces justificatives à fournir au financeur.

Le coordinateur de réseau a pour mission :

- De définir et impulser une politique documentaire convergente,
- D'harmoniser du catalogue de gestion des médiathèques,
- D'être référent informatique auprès du fournisseur du logiciel,
- De conduire des opérations de communication et de promotion du réseau,
- De mutualiser des animations,
- De veiller sur les financements et sur les manifestations culturelles du territoire.

Le réseau de médiathèque repose sur plusieurs éléments indispensables :

- Un portail commun d'information qui présente le réseau, explique son fonctionnement, et donne accès au catalogue commun et aux sites web de chaque médiathèque,
- Un catalogue commun qui permet aux usagers de consulter l'ensemble des documents – livres, magazines, dvd, cd – offerts à l'échelle du réseau et de les réserver,
- Une navette qui permet de faire circuler les documents entre les médiathèques du réseau,
- Un comité opérationnel entre bibliothécaires dont les missions sont notamment la gestion du réseau de médiathèques et la coordination des acquisitions à l'échelle du réseau,
- Des outils de médiation (tapis à histoires, kamishibaïs, etc.) mutualisés.

Les nouveautés de chaque bibliothèque sont réservées aux adhérents de celle-ci pour une durée de 3 mois.

La convention définit les règles de prêt entre bibliothèque et l'organisation de la navette.

Au niveau des modalités financières, la participation des communes est établie sur les bases suivantes :

- La dépense d'hébergement est fixe pour chaque membre soit 390 €,
- La dépense de maintenance est répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune adhérente – nombre d'habitants fourni chaque année par les communes sur la base des recensements de la population totale effectués par l'INSE,
- La dépense de personnel mis à disposition sera calculée sur la base de 1/10^{ième}.

Monsieur Albert COLLARD demande si la commune paiera un dixième des 10 % et des 40 % d'un équivalents temps plein. Monsieur le Maire répond que par l'affirmative.

Monsieur Albert COLLARD demande si chaque commune gère elle-même le transport de la navette. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, c'est ce qui est indiqué dans la convention. Il a été évoqué en copil la possibilité d'acheter un camion mais la complexité réside dans le stationnement. Par exemple il est difficile pour la commune de Raizeux de se rendre à Saint Arnoult pour récupérer le camion de la navette. Chaque commune organise sa navette sachant qu'elle passe deux fois dans chaque commune. A Bullion, les navettes sont faites par les services techniques des communes accompagnés des bibliothécaires.

Corps de la délibération

Le projet de mise en réseau des médiathèques est le fruit d'une volonté partagée par les professionnels et par l'ensemble des décideurs locaux visant à satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire sud-Yvelines.

Le réseau intercommunal des médiathèques « Chemin lis@nt » a vu le jour le 18 septembre 2019. Son développement, largement relayé et amplifié au fil des années, a permis de cibler un axe de développement autour de la lecture publique et de la mise en réseau de médiathèques du territoire Sud-Yvelines et il compte aujourd'hui 10 membres :

- La commune de Bullion,
- La commune de Rochefort-en-Yvelines,
- La commune d'Ablis,
- La commune d'Orcemont,
- La commune de Prunay-en-Yvelines,
- La commune de Ponthévrard,
- La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- La commune de Saint-Hilarion,
- La commune de Raizeux
- La commune de Sonchamp.

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et de faciliter l'accès aux ressources documentaires disponibles sur le territoire via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires,
- Un site internet permettant de consulter et réserver à distance,
- Un service de navette permettant la circulation des documents d'un site à l'autre,
- Une mutualisation d'outils d'animation professionnels (tapis à histoire, kamishibais...).

Ce mode de fonctionnement collaboratif permet donc, aux médiathèques membres, des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, des évolutions des services rendus au public et des actions culturelles partagées.

Depuis le 18 septembre 2019, une convention intercommunale a été signée afin de définir des orientations générales commune pour l'ensemble des médiathèques du réseau.

La coopération des communes s'est poursuivie à travers la signature de conventions et/ou d'avenants successifs, sachant que la dernière période est arrivée à terme le 31/12/2023.

Depuis, la commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines assure l'intérim dans un cadre non formalisé.

Les 10 membres constituant le réseau, souhaitent renouveler leur engagement en permettant aux médiathèques adhérentes de bénéficier des services suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Coordination du réseau (1 agent de la médiathèque de Saint-Arnoult-en-Yvelines mis à disposition à 40%),

- Référent administratif du réseau (1 agent administratif de Saint-Arnoult-en-Yvelines, mis à disposition à 10%),
- Logiciel métier et support informatique.

Ainsi, une convention sera établie avec chaque membre du réseau et définira les modalités financières.

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre du réseau « Chemin lis@nt », dans le cadre d'une coopération intercommunale.

De plus, une convention individuelle entre les agents de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et les membres est nécessaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

Dans ce contexte, il est proposé de valider le projet de convention de partenariat et d'approuver les projets de mise à disposition d'agents.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable rendu par l'ensemble des adhérents lors du COPIL du 22 mai 2024,

VU les conventions ci-annexées,

CONSIDERANT que les communes membres ont la volonté de renforcer et développer la politique de lecture publique à travers le réseau « Chemin lis@nt » tout en restructurant leur coopération,

CONSIDERANT que le renouvellement de la convention de partenariat va permettre la continuité de la promotion et du renforcement du réseau « Chemin lis@nt » sur le territoire Sud-Yvelines,

CONSIDÉRANT que la commune de Bullion est commune adhérente,

CONSIDERANT que la commune devra payer les frais de personnels mis à disposition par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, selon les modalités financières mentionnées dans les projets de convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le renouvellement et les nouvelles modalités de coopération intercommunale du réseau médiathèque « Chemin lis@nt »,

APPROUVE la convention de partenariat et les conventions de mise à disposition jointes en annexe, et les modalités financières,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer les conventions, et tous documents relatifs à ce dossier.

4. Régularisation foncière – acquisition par la commune des parcelles B668 et B671

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric CHABANNE qui explique qu'il s'agit d'une régularisation parcellaire car un propriétaire est obligé de passer par une parcelle appartenant à un propriétaire privé, pour accéder à sa parcelle. Or, chaque propriétaire devrait pouvoir accéder au domaine public sans avoir à passer par une propriété autre que la sienne.

Les parcelles sont situées à Longchêne entre le CR 14 (Parcelle B671) et la rue du clos du puits (parcelle B668). Ces deux parcelles appartiennent à Monsieur Christophe DAIX.

Une propriétaire doit pouvoir accéder au domaine public sans passer par une propriété privée autre que la sienne.

De plus, des réseaux publics sont implantés sur les parcelles notamment le réseau de téléphonie avec la présence des poteaux bois. Monsieur Christophe DAIX est favorable à la rétrocession de ces parcelles à la commune car il n'a aucun avantage à les conserver et que cela répond à la demande des propriétaires voisins et de la commune pour régulariser la présence des réseaux.

Monsieur Joël SELLIER demande si la régularisation se fera par le biais d'un acte administratif. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'acte de cession sera fait par acte administratif à l'euro symbolique. Monsieur Joël SELLIER se demande quel est l'intérêt pour la commune de récupérer la parcelle B671. Monsieur le Maire répond que c'est un souhait de Monsieur DAIX de procéder à la rétrocession des deux parcelles. Monsieur Joël SELLIER souligne que la parcelle B671 n'est pas dans l'alignement par rapport aux parcelles voisines. Monsieur le Maire répond qu'en effet il n'y a pas d'alignement de l'espace public sur le plan cadastral mais que dans la réalité, le CR 14 empiète déjà sur la parcelle B671. De plus le service technique procède déjà à l'entretien de cette parcelle. Monsieur Joël SELLIER demande s'il y a un projet d'alignement par rapport au CR14. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet d'alignement. Monsieur Joël SELLIER considère que dans ce cas, il n'y a pas d'intérêt pour la commune d'acquiescer cette parcelle. Monsieur Eric CHABANNE confirme qu'il n'y a pas de projet d'alignement, toutefois, les clôtures actuelles sont alignées. Monsieur le Maire ajoute que le propriétaire de la parcelle B670 possède un portillon donnant sur le CR14 et qu'actuellement il traverse une propriété privée en empruntant la parcelle B671.

Corps de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT le plan ci-annexé, indiquant la propriété de M. DAIX, Rue du Clos du Puits :

4. Une emprise de 47m² cadastrée B668 : accotement Rue du Clos du puits
5. Une emprise de 57m² cadastrée B671 : accotement Sente rural n°14

CONSIDERANT l'accord de M. DAIX à céder les parcelles B668 et B671 d'une superficie respective de 47m² et 57m² à la commune de Bullion pour l'euro symbolique.

CONSIDERANT que ces parcelles sont déjà entretenues par les services communaux comme appartenant au domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Monsieur Joël SELLIER) et 16 voix pour :

APPROUVE l'acquisition des parcelles B668 et B671 pour un montant de 1 €, par un acte administratif,
AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et Monsieur Eric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

5. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

08/11/2024	Vente sapins Centre de loisirs		
04/10/2024	Non préemption	353	Rue du Vieux Pressoir
14/10/2024	Non préemption	109	Chemin de Bourgneuf

14/10/2024	Non préemption	35	Chemin de Noncienne
29/10/2024	Non préemption	265	Chemin du Pipeu
08/11/2024	Non préemption	482	Rue du Chat Noir

Monsieur le Maire indique que comme tous les ans pour fixer le tarif des sapins, il est ajouté 5 € au prix d'achat.

- **Rapport du Sictom**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 du SICTOM de la région de Rambouillet. Le document est consultable en mairie ou sur le site du SICTOM <https://www.sictomregionrambouillet.com/>

Monsieur le maire ajoute que le Sictom met à disposition de la commune des bennes pour les manifestations communales (4 jours / vides greniers...).

Il rappelle que suite à l'extension des consignes de tri, les bacs ont été changés : passage d'un couvercle bleu vert à un couvercle jaune. Le changement n'est pas systématique, les bacs sont changés quand ils sont réparés ou échangés. Les nouvelles affiches ont été apposées à chaque collecte. Si on souhaite changer ou faire réparer son bac, il faut appeler le SICTOM au numéro vert ou s'inscrire sur Internet.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si les pneus sont pris en compte. Monsieur le Maire répond que certaines déchetteries les prennent s'ils sont déjantés et propres.

Monsieur le Maire précise que la commune fait partie des redevances spéciales.

Monsieur le Maire indique que le taux de valorisation du tri est important car plus il est élevé et plus le Sictom reçoit des subventions de la part d'Ecoemballage.

Monsieur Joël SELLIER demande que deviennent les déchets collectés et triés par le SICTOM. Monsieur le Maire lui indique qu'ils sont traités par le SITREVA.

- **Rapport du Sitreva**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 du SITREVA. Le document est consultable en mairie ou sur le site du SITREVA <https://www.sitreva.fr/communication/documentation/163-rapports-annuels-d-activite>

Madame Isabelle MARGOT JACQ indique que toutes les classes de primaires de l'école de Bullion ont reçu une formation sur les nouvelles consignes de tri.

Monsieur Albert COLLARD demande si comme par le passé, le SITREVA importe des déchets. Monsieur le Maire répond par la négative indique que cela a été délégué à une société par une DSP. C'est cette société qui gère les tonnages apportés à l'incinération.

Madame Patricia FREMAUX demande si les déchets partent dans d'autre pays. Monsieur le Maire n'a pas la réponse, il posera cette question au prochain comité syndical du SITREVA.

- **Bilan catastrophes naturelles**

Monsieur Eric CHABANNE indique que l'année 2024 a été une année assez pluvieuse. Dès le 27 septembre dernier, un ruissellement supérieur à la normale était constaté mais c'est surtout au mois d'octobre que la pluviométrie a été très importante, avec plusieurs épisodes particuliers qui ont conduit à une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune, au titre des inondations et coulées de boues, par arrêté du 23 octobre 2024 pour l'épisode du 8 au 13 octobre et par arrêté du 31 octobre pour l'épisode du 16 au 20 octobre.

Episode du 9 octobre :

26 sinistres ont été déclarés par les habitants. Les zones les plus touchées sont surtout Longchêne (rue du Clos du Puits), les Carneaux (rue du Chat Noir, rue de videlle) et également le bourg avec la rue de Noncienne (pour les habitants qui se situent en fond de terrain), la rue du Makalu, la Chapelle Saint Anne

à Moutiers et Ronqueux. Au niveau des bâtiments communaux, le lavoir des Valentins et la salle polyvalente ont subi des dégradations. Au niveau de la voirie, plusieurs ouvrages ont été impactés dont l'OA9, pont voute maçonné au-dessus du ruisseau de la Pierre du jeu. OA9 car la commune a adhéré au programme Pont 2 du Cerema avec une inspection réalisée en novembre 2023 sur un certain nombre d'ouvrages avec un carnet de santé pour chacun d'entre eux. L'état du pont montre l'un des piedroits de la voûte déstabilisée et un arbre déraciné par la rivière.

La station d'épuration a été inondée mais a continué de fonctionner, l'armoire électrique dans le local technique étant à quelques centimètres au-dessus du niveau de l'eau.

Monsieur Eric CHABANNE indique que certains rus, du fait de la nouvelle réglementation, sont maintenant considérés comme de simples fossés car ils ne sont plus en eau toute l'année. De ce fait, l'entretien et le suivi n'est plus pris en charge par la communauté d'agglomération et devient une responsabilité communale.

69 mm d'eau sont tombés sur la durée de la journée.

Episode du 17 octobre :

48 mm d'eau ont été mesurés, dont 10 mm le matin et 38 mm en moins d'une heure.

Beaucoup d'eau au niveau du lavoir des Valentins. L'eau est même passé par-dessus le pont de la RD149. Au niveau du ruisseau de la Pierre de Jeu, le travail de l'eau a continué à saper l'ouvrage (OA9) et une grande partie du piedroit du pont voute s'est effondrée. Toute circulation, qu'elle soit motorisée, à vélo ou piétonne a été interdite dans cette zone, mais les gens continuent de passer malgré tout sans avoir conscience du danger.

Madame Danièle LANGLOIS demande ce qui se passerait s'ils étaient victimes d'un accident. Monsieur Eric CHABANNE indique que toute la signalisation est mise en place et un arrêté de circulation a été pris ; s'il y a un accident, les personnes franchissant l'ouvrage engagent leur responsabilité.

Le CR14 a été inondée, tout comme la rue du Clos du Puit. Sur une partie de la rue, environ 150 mètres, il faut reconstruire toute la chaussée, la structure de chaussée et l'enrobée ayant été défoncée par le ruissellement. Pour information, les assurances prennent en charge une réparation en état mais il est bien évident que la chaussée est remise en état dans la même configuration, c'est à dire sans caniveau permettant de bloquer les rives de l'enrobée, le risque de se retrouver à nouveau dans cette situation est très fort. Nous serons dans l'obligation de prendre des mesures plus importantes pour protéger au mieux nos voiries.

Le 17 octobre, il a été constaté une inondation avec une eau boueuse. Cette eau n'arrivait pas de l'Aulne mais du Cousin et débouchait derrière les habitations au bas de la rue Saint Vincent.

Monsieur le Maire indique que ce soir-là, pour pouvoir accéder aux Carneaux, il fallait passer par Clairfontaine puis La Celles-Les-Bordes.

A Béchereau, au niveau de l'ouvrage OA8, les murs ont fortement été dégradés par la montée des eaux et le courant. La végétation est cependant en partie responsable de cette dégradation, à cause d'un arbre qui a déstabilisé un mur en retour de l'ouvrage et qui devra être enlevé.

Au niveau de la Grouaille, très forte arrivée d'eau en provenance des champs et du VC3.

L'ouvrage OA11 se trouvant à Chambernoux à proximité de la STEP de La Celle-Les-Bordes est pour partie sur Bullion et pour partie sur la Celle Les bordes ; cet ouvrage a subi un désordre au niveau d'un de ces appuis (pont maçonné à 3 arches).

La rue du Clos Clément a également vu des arrivées d'eau importantes qui ont fortement dégradé le revêtement en rive.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande quels seront les travaux à réaliser au niveau du pont de la RD61. Monsieur Eric CHABANNE indique que des investigations ont été faites par un bureau d'études missionné par le département. La commune a également fait appel à ce bureau d'études pour l'OA9. Concernant le pont, une inspection a été faite pour vérifier l'épaisseur des matériaux sous l'enrobée et il en ressort qu'une partie de l'ouvrage sous la voute s'est effondrée. Il n'y aurait plus que 70 cm de matériaux, les réseaux étant 50 cm en dessous. Des arrêtés de circulation ont été pris pour sécuriser le pont dans la mesure où les réseaux le traversent et par sécurité, le département a décidé d'interdire toute circulation routière. Monsieur le Maire ajoute que lorsque le département a décidé de couper la circulation du pont, il a insisté pour que le pont soit réellement infranchissable et qu'il n'y ait pas la possibilité

pour les automobilistes, de déplacer des plots et de passer quand même. C'est la raison de l'installation de GBA (Glissières en Béton Armé).

Monsieur Eric CHABANNE indique que nous devrions recevoir les rapports suite aux investigations vers le 22 novembre, c'est pour cette raison que l'arrêt de circulation a été pris jusqu'au 22 novembre, mais il est évident qu'il sera prolongé.

Monsieur Joël SELLIER demande s'il y a eu des dégâts au niveau du HPR. Monsieur le Maire répond que le 9 octobre, le bâtiment réservé à la formation des familles a été inondé ainsi qu'une partie de la chaufferie qui alimente 6 chambres du bâtiment hospitalier. Grâce à l'intervention des services techniques de Bonnelles, de Bullion ainsi que ceux du HPR, l'inondation des bâtiments a été évitée en créant des barrages avec des sacs de sel.

Les pompiers sont intervenus pour pomper l'eau avec leur pompe haut débit et grâce à leur action, la panne complète de la chaudière a été évitée car les brûleurs n'ont pas été touchés.

Lors de l'épisode du 17 octobre, une petite arrivée d'eau au niveau des bâtiments hébergeant les enfants a été constatée, environ 3 mm qui ont été très vite contenus. Le bâtiment réservé à la formation des familles n'a pas été inondé lors de ce deuxième épisode.

La commune a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet des Yvelines a mis en place une procédure accélérée. Les déclarations devaient être faites avant le vendredi 18 octobre au soir.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle sur les deux périodes à savoir du 08 au 10 octobre et du 17 au 18 octobre.

Monsieur Albert COLLARD demande si l'affaissement des chaussées sont dues à l'effondrement d'une partie de la voute. Monsieur Eric CHABANNE indique que plusieurs analyses ont été faites au niveau du RD61 car l'un des premiers sujets concernait les réseaux d'assainissement. Pour apporter une première réponse à la question du lien entre l'effondrement de la voute et la présence des réseaux d'assainissement, l'eau a peut-être cheminée le long des canalisations. Nous n'avons pas de réponse, c'est le rapport qui nous donnera ces éléments. Dans tous les cas le mouvement du revêtement du pont montre qu'il s'est passé quelque chose au niveau de l'ouvrage. Monsieur Albert COLLARD demande si le département va prendre en charge les travaux étant donné que ce pont se trouve sur une route départementale. Monsieur Eric CHABANNE indique que le pont se trouve effectivement sur une route départementale mais en agglomération. De ce fait, la commune sera sollicitée. Le département a déjà engagé un certain nombre d'investigations. Ce que l'on espère c'est que les travaux ne seront pas trop importants, pour que le Département puisse prendre à sa charge l'intégralité de la restauration. Monsieur Albert COLLARD demande si la commune est assurée pour ces dégâts. Monsieur le Maire répond qu'il attend des informations sur ce sujet de la part de notre assureur.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que l'eau ne coule pas dans le ruisseau. Monsieur Eric CHABANNE répond qu'effectivement, un blocage est identifié à 7 mètres depuis la buse de sortie en aval du pont. Les bambous pourraient être une explication. Une investigation doit être menée, sachant qu'il s'agit d'une propriété privée. En aval, dans le périmètre des Jardins de Bullion, a été installée une buse de petite dimension permettant l'accès. L'un des objectifs aujourd'hui est de la supprimer pour retrouver le lit complet du fossé et d'y installer une passerelle pour un meilleur écoulement de l'eau. En aval du pont, il n'a pas encore été identifié de problème à date.

Après la suppression de la buse, il conviendra d'éliminer l'eau du fossé pour ensuite le curer pour vérifier son fonctionnement.

Monsieur Albert COLLARD pense qu'il faudrait une commission communale pour étudier ces problèmes d'écoulement d'eau, des ruisseaux, des rus « secs » qui ne sont pas pris en compte par le GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il indique que le ruisseau de la Tasse, par exemple, n'est pas un fossé, il n'y a pas d'eau qui coule toujours dedans mais il s'agit bien d'un ruisseau. Monsieur Eric CHABANNE précise que lors de la prochaine commission voirie, ces sujets seront abordés mais il souligne que cela peut être intéressant d'élargir la réunion à d'autres personnes car depuis

quelques décennies, les projets sont plutôt consacrés au réseau d'assainissement EU pour faire limiter de plus en plus les rejets dans la nature. Mais du fait de l'évolution climatique de ces dernières années, il est constaté que le réseau d'eau pluviale est de plus en plus sollicité et critique par rapport aux arrivées d'eau. Des réflexions doivent être engagées pour essayer de limiter au maximum certains désordres. Monsieur Albert COLLARD ajoute qu'il y a des actions commises par des personnes privées qui vont à l'encontre du bien-être commun.

Monsieur Eric CHABANNE cite comme exemple les fossés qui disparaissent au niveau des champs cultivés.

Monsieur le Maire indique que la commune de Bullion, la préfecture et Rambouillet Territoire mènent des études au niveau du territoire. Il a été prouvé que si l'écoulement de l'eau est plus rapide, d'autres désordres vont être créés en aval.

Un exemple, sur la commune de Bullion, un tampon de regard EU a été ouvert pour faire passer l'eau de ruissellement. Cette action aurait pu engendrer de gros désordres sur la station d'épuration.

Il faut donc faire attention à des réflexions qui peuvent être communales par le biais d'une commission, mais qui doivent aussi être à l'échelle extra communale.

Le Préfet a garanti qu'avant la fin de l'année, il y aura une réunion de concertation avec tous les acteurs : le département, la région, les agriculteurs, le parc naturel, les maires des communes sinistrées et les syndicats des eaux. Monsieur le Maire indique que les maires remettent en cause depuis longtemps la GEMAPI qui n'est pas assez bien ciblée car les ruissellements des champs ne rentrent pas dans ses compétences. Tout ce qui n'est pas rus ou ruisseaux ne fait pas partie de la GEMAPI (comme les fossés). Il faut donc revoir son cadre et les compétences des uns et des autres.

Monsieur le Maire indique qu'il a conscience de la détresse des administrés, il a d'ailleurs visité plusieurs propriétés sinistrées. Il faut donc apporter des réponses rapides. Pour la commune de Bullion, en réponse rapide, on peut citer le projet de l'Aulne qui est mis au budget du Parc Naturel pour 2025. Monsieur Michaël LE SAULNIER explique que la difficulté dans ce dossier est d'avoir l'accessibilité aux domaines privés puisque l'Aulne traverse beaucoup de propriétés privées. Pour information, Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous jeudi 21 novembre avec le Parc Naturel et Rambouillet Territoires pour définir le cadre final de cette renaturation de l'Aulne au niveau de la Galetterie.

Monsieur Albert COLLARD demande si l'on a une idée du temps qu'il va falloir pour la remise en état aux Carneaux. Monsieur Eric CHABANNE indique qu'il y aura déjà la remise du rapport pour le 22 novembre. Pour le VC3, Il a rendez-vous jeudi matin pour un diagnostic avec une étude de faisabilité concernant une étude hydraulique qui doit être faite pour éviter de se retrouver avec le même tracé actuel nécessitant une butée

Monsieur le Maire indique que pour l'instant, il n'y a pas d'information sur la possible réouverture des routes, Clos du Puit, le pont de la VC 3 et RD61.

Monsieur Michaël LE SAULNIER informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention par le parc naturel, à hauteur de 7 938 € pour l'éclairage public.

- **Tentative d'enlèvement**

Monsieur le Maire indique que le 7 octobre dernier entre 15h50 et 16h10, les parents d'élèves ont pris connaissance d'une tentative d'enlèvement qui aurait eu lieu sur le territoire communal. La gendarmerie est revenue vers nous lundi matin. Elle nous remercie pour notre discrétion sur le sujet et la facilité d'enquête qui leur a été octroyée avec la mise à disposition immédiate des vidéos des caméras de surveillance. Après plusieurs auditions et après enquête, il s'avère que ladite tentative d'enlèvement n'est pas caractérisée et donc le Procureur de la République a classé le dossier sans suite. Les gendarmes précisent que les caméras disposées sur la commune ont été d'une très grande aide pour faire la lumière sur cette affaire car ils ont pu confronter les auditions avec le visionnage des vidéos.

Monsieur le Maire ajoute que si la gendarmerie nous demande de ne pas communiquer sur un événement, c'est qu'il y a des raisons.

6. Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD indique qu'il a été voir à la Chataigneraie les problèmes de mэрule. Il indique qu'il a constaté un trou dans une marche de l'escalier, ce qui est dangereux. Monsieur Dominique PIERROT indique qu'il y a bien une marche esquinée dans un coin mais qu'il n'y a pas de dangerosité avérée. Concernant la présence de mэрules, des devis ont été demandés et les travaux vont être effectués. Les poutres du bas vont être remplacées par des poutres en IPN. Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a des traitements contre la mэрule de prévus dans l'appartement d'en haut. Monsieur Dominique PIERROT indique qu'il n'y a pas de mэрule étant donné que l'eau descend et ne remonte pas. Monsieur Albert COLLARD répond qu'il a eu il y a quelques années auparavant un traitement pour les remontées capillaires dans l'appartement du bas. Monsieur Dominique PIERROT précise que les dégâts actuels situés dans l'appartement du bas viennent de l'eau qui est descendue. Il y a donc eu des investigations de recherche de fuite. Il a été constaté aucune fuite au niveau des canalisations, l'eau venant de la jointure du carrelage au niveau de la douche de l'appartenant du 1^{er} étage. L'eau se retrouvait bloqué par la dalle et coulait jusqu'au coin du mur qui coterie l'escalier et rejoint la marche qui est abimée. Le mэрule a débuté là. Le plafond de l'appartement du bas va être refait complètement. Le limon de l'escalier va être supprimé. Le mur qui se trouve dans les communs a déjà été traité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu beaucoup de travaux fait dans ce bâtiment depuis un an et demi. Il y a eu la recherche de fuite extérieure et intérieure, une douche a été changée et c'est après avoir changé la douche qu'on s'est aperçu de la présence de mэрule. Le traitement de la mэрule doit donc se faire par l'extérieur de la douche neuve pour ne pas la casser.

Monsieur Albert COLLARD demande si pendant les travaux sur l'escalier, les locataires vont être relogés ailleurs. Monsieur Dominique PIERROT répond par la négative puisque seul le limon va être changé et que les escaliers seront sécurisés par des madriers étayés. Il n'y aura aucun problème pour monter et descendre les escaliers.

Monsieur Albert COLLARD demande si au niveau du Presbytère, où il y a des problèmes d'humidité, il y a un risque d'avoir aussi la présence de mэрule. Monsieur Dominique PIERROT indique qu'il y a bien des problèmes de remontée capillaire et qu'il n'y a pas de risque de présence de mэрule car il faut un écoulement d'eau régulier comme l'eau provenant d'une fuite.

Les prochains conseils municipaux :

- 10 décembre
- 14 janvier (si besoin)
- 11 mars
- 08 avril (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.